

## **ARRÊTE DU MAIRE**

2023.219 T

### **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2023**

#### **LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**Considérant** qu'en raison de la Fête de Noël qui aura lieu en extérieur dans le quartier de l'Église et de la Salle Polyvalente, du Vendredi 15 au Dimanche 17 Décembre 2023, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

**Considérant** qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident à l'encontre des spectateurs.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant **du Lundi 11 Décembre 2023 à 08h00 au Mardi 19 Décembre 2023 à 19h00** :

- Sur le Parking de l'Église
- Sur le Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Allée menant au Centre Dolto (Côté Rue Général de Gaulle)

**ARTICLE 2** : Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue des Mésanges au n° 136 Rue du Général de Gaulle (Lolave Kébab), **le Vendredi 15 Décembre 2023 de 14h00 à 23h00, le Samedi 16 Décembre 2023 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 17 Décembre 2023 de 13h00 à 21h00.**

**ARTICLE 3** : Une Portion de la Rue Maréchal Leclerc sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle au n° 56 Rue Maréchal Leclerc, **du Mardi 12 à 08h00 au Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00.**

Une Portion de la Rue du Maréchal Leclerc sera interdite à la Circulation et au Stationnement, du n° 50 au n° 54 (Sauf Riverains), **du Mardi 12 à 08h00 au Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00.**

**ARTICLE 4** : Une Portion de la Rue des Canaris (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'Angle de la Rue du 1<sup>er</sup> Mai) sera exceptionnellement mise en double sens pour les riverains de la dite rue. (Entrée et Sortie par la Rue des Canaris), **le Vendredi 15 Décembre 2023 de 14h00 à 22h00, le Samedi 16 Décembre 2023 de 13h00 à 21h00, et le Dimanche 17 Décembre 2023 de 13h00 à 20h00.**

**ARTICLE 5 :**

2 Véhicules Bélier seront positionnées à différents endroits :

- 1 Véhicule Bélier devant « Lolave Kebab (136 Rue du Général de Gaulle)
- 1 Véhicule Bélier devant le 148 Bis Rue du Général de Gaulle (Angle Rue des Mésanges)

Et des Signaleurs à différents points.

**ARTICLE 6 : DEVIATION VL :** Une déviation est prévue par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat et J-Guesde pour les Véhicules en provenance de DOUVRIN, et une autre, par les Rues G-Gaulle, Mésanges, Pinsons, Canaris, 1<sup>er</sup> Mai et Maréchal Leclerc pour les Véhicules en provenance de HANTAY-BAUVIN  
**le Vendredi 15 Décembre 2023 de 14h00 à 23h00, le Samedi 16 Décembre 2023 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 17 Décembre 2023 de 13h00 à 21h00.**

**ARTICLE 7 : DEVIATION PL-AUTOBUS :** Les Véhicules en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. *(La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisée pour les 3,5 tonnes pendant les périodes ci-dessous).*  
**le Vendredi 15 Décembre 2023 de 14h00 à 23h00, le Samedi 16 Décembre 2023 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 17 Décembre 2023 de 13h00 à 21h00.**

Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU  
**le Vendredi 15 Décembre 2023 de 14h00 à 23h00, le Samedi 16 Décembre 2023 de 13h00 à 23h00, et le Dimanche 17 Décembre 2023 de 13h00 à 21h00.**

**ARTICLE 8 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Vendredi 8 Décembre 2023

**ARTICLE 11 :** Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

**ARTICLE 13 :** M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Novembre 2023  
Le Maire  
Par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).